



DECISION

DEC21008

**Marché 2019.12.MT.BAT : construction d'un complexe sportif –
Lot 12 : Peinture – Avenant n° 1**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R HT2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 10/07/2019 à l'entreprise Ouest Dec'or (44120) pour un montant de 74 000,00 € HT, soit 88 800,00 € TTC,

D É C I D E

Article 1 : Des travaux de peinture supplémentaire ont été nécessaires dans les rangements et placards du complexe sportif, afin de ne pas laisser ces locaux en béton brut. De plus, l'enduit pelliculaire a été supprimé pour une recherche d'économies, et la gaine VMC de la grande salle a été peinte, dans un souci de recherche d'esthétisme. Le coût de ces prestations s'élève à 638,90 € HT, soit 766,68 € TTC, ce qui porte le montant du marché peinture à 74 638,90 € HT, soit 89 566,68 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
le 25 février 2021

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 11 MARS 2021